

# Compte rendu Conseil Municipal du 4 décembre 2014

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 25

Votants : 27

Pouvoirs : 2

## **PRESENTS** : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr Alain CHALANGEAS, Mme JOUBERT Fernande,  
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme  
CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste  
Mmes CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MOURNETAS Annie,  
PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie, SANDRET-DUPUY Isabelle, THIBAUT-  
VITRY Stéphanie,  
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DAVID Jean-Pierre,  
DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

## **EXCUSES** : Mme ANDRIEU Geneviève

Mr DANDALET Serge

## **PROCURATIONS** :

Mme ANDRIEU Geneviève a donné procuration à Mr Eric VALERY

Mr DANDALET Serge a donné procuration à Mr LASTERNAS Gilbert

## **NON EXCUSES** : /

**Secrétaire de séance : Annie FAUGERAS**

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR** :

### **1. Compte rendu de la séance précédente**

Il est adopté à l'unanimité.

### **2. Décisions du Maire**

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

- **DECISION – 2014/ n°11 - Achat HERBERT – Frais de commission**

Prise en charge des frais d'agence prévue par la vente Herbert d'un montant de 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC.

### **3. Finances**

#### **1) Admission en non-valeur**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Trésorière en charge du recouvrement. Cette décision est demandée par la comptable lorsqu'elle rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'elle a effectuées, elle ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Mme PORTE, Trésorière, par un courrier explicatif expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de titres pour les motifs suivants : créance minimale (10,20 €) et clôture pour insuffisance d'actif (24,94 €). Elle demande l'admission en non-valeurs de ces pièces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés de 10.20 € et de 24.94 € et dit que les crédits sont inscrits en dépense du Budget de la commune en cours.

## **2) Tarifs communaux pour 2015**

Après analyse des indices INSEE – Prix à la consommation – par la Commission des finances et au regard de la conjoncture actuelle, il est proposé au Conseil municipal de réduire de moitié la redevance pour occupation du domaine public par les terrasses, de maintenir les tarifs 2014 pour l'Accueil de Loisirs, la garderie, la cantine scolaire, la piscine, les photocopies, les droits de place sur le marché et d'appliquer une augmentation de 1.5 % sur les autres tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces tarifs pour 2015.

## **4. Logements communaux : augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier**

En application de l'article 65, de la loi 2009-23 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximum des conventions sont désormais révisés au 1<sup>er</sup> janvier. Cette modification permet d'harmoniser les dates de révision de l'APL et celles des conventions APL.

Compte tenu du taux appliqué (Indice de référence des loyers pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 = 0.47%), au vu de la conjoncture actuelle et compte tenu de la difficulté à relouer certains appartements, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer d'augmentation sur les loyers des logements sociaux pour 2015.

## **5. Budget :**

### **a) Décisions modificatives**

Les crédits votés à certains articles du budget 2014 sont insuffisants et il est nécessaire de procéder à certains ajustements.

Par conséquent, il est proposé de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Compte	Désignation	Opérations	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
6353	Impôts indirects			29 000.00
6411	Rémunérations principales		15 000.00	
739115	Prélev, au titre loi SRU		29 000.00	
7398	Reversements, restitutions		2 180.00	
22	Dépenses imprévues			17 180.00
	<b>S/TOTAL</b>		<b>46 180.00</b>	<b>46 180.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
2135	Installations, agencements		4 122.00	
2152	Installations de voirie		4 196.00	
2158	Autres installations		4 532.00	
2184	Achats de mobilier			
	<i>Op : 573 - Salle culturelle</i>	573	70 000.00	
	<i>Op : 575 - Bâtiments sociaux</i>	575	3 400.00	
2313	Constructions			
	<i>Op : 573 - Salle culturelle</i>	573		70 000.00
20	Dépenses imprévues			16 250.00
	<i>S/TOTAL</i>		<b>86 250.00</b>	<b>86 250.00</b>
	<i>TOTAL</i>		<b>132 430.00</b>	<b>132 430.00</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**b) Autorisation de mandatement :**

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phases suivantes : « En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

**BUDGET COMMUNAL**

Immobilisations incorporelles Chapitre 20	1 782 Euros
Immobilisations corporelles Chapitre 21	206 254 Euros
Immobilisations en cours Chapitre 23	765 220 Euros

**6. Personnel**

• **Régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable du Pôle RH et Finances
	Rédacteur	Responsable du Pôle Accueil, Etat Civil, Population

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Il précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Prime de fin d'année**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une prime de fin d'année (I.A.T.) de 585.00 € par agent au prorata du temps de travail (cette prime étant versée mensuellement), d'attribuer les bons d'achat suivants :

- Délivrés aux contrats aidés 155 €
- Cadeau des enfants du personnel 50 €

et de mettre à jour le régime indemnitaire actuel en fonction des textes en vigueur. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

- **Contrat CNP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance et qu'il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la C.N.P, de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 1 an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

- **Risques psychosociaux – Protocole d'Intervention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze a décidé le 1<sup>er</sup> février 2014, de mettre en place une nouvelle mission : l'accompagnement et le suivi des risques psychosociaux.

Le psychologue du travail – ergonomiste du Centre de Gestion interviendra sur demande de la collectivité au tarif suivant : **Cent vingt-cinq euros (125 €) forfaitaire la demi-journée**, étant précisé que ce tarif intègre la participation d'un psychologue à chacune des réunions, la mise en œuvre des actions collectives et/ou individuelles, les frais de déplacement, les conseils et préconisations et la rédaction du compte rendu.

Les collectivités rembourseront semestriellement au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la mission d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux du Centre de Gestion de la Corrèze, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue jusqu'au 31 décembre 2015 et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

## **7. Receveur : Indemnité de conseil**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les

collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander le concours de la Trésorerie Municipale pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Marie-Pierre PORTE, Trésorière municipale. Il décide également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €.

### **8. Subventions aux associations**

Après étude des diverses demandes, des dossiers régularisés ou des demandes de subvention exceptionnelle, la Commission de la « Vie Associative » propose d'attribuer les subventions correspondantes :

- Soit complémentaires
    - Subvention à l'Association sportive du Collège 450 €
  - Soit exceptionnelles
    - Subvention exceptionnelle au C.S.A. 224 €
- Soit un total de : 674 €**

### **9. Natura 2000 Vallée de la Vézère : Représentants au comité de pilotage**

Un arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2014 modifie la composition du Comité de pilotage Natura 2000 du site Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze-Dordogne.

Cette modification concerne la rédaction dans la désignation des représentants des collectivités territoriales et des organismes : on fait dorénavant référence aux représentants ou leurs suppléants et non plus directement aux maires ou présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentant de la Commune d'ALLASSAC, Monsieur Christophe BOULOUX, Conseiller Municipal, en tant que titulaire et Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Adjoint au Maire, en tant que suppléant.

### **10. Foires et Marchés**

- **Validation du règlement des Foires et Marchés**

La Commune est pourvue d'un règlement des foires et marchés qui, conformément à la réglementation, et notamment les articles L 2121-29, L2212-1 et 2 et L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les jours et heures de tenues des foires et marchés, les attributions des emplacements, la réglementation en matière de police des emplacements, la police générale et le fonctionnement et le rôle de la commission extra-municipale des foires et marchés.

Afin de mieux répondre aux besoins, il est nécessaire d'apporter quelques modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement des Foires et Marchés ci-annexé.

- **Désignation des membres de la Commission**

La commission Extra-municipale des « Foires et Marchés » est présidée par le Maire ou son suppléant et comprend en outre 4 conseillers municipaux ou Adjointes, ainsi que 3 représentants d'organisations professionnelles de commerçants non sédentaires représentatives. Les régisseurs y assistent à titre consultatif.

La commission a pour mission de donner un avis consultatif sur l'application du règlement des

« Foires et Marchés », les problèmes relatifs au fonctionnement et à l'organisation des marchés et l'attribution et le retrait d'emplacements.

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui dispose des droits de police en vertu des lois et règlements. La composition de la commission Extra-municipale proposée est la suivante :

- Présidence assurée par Monsieur le Maire,
- 4 conseillers municipaux ou adjoints, les élus candidats :
  - Jean-Baptiste PEYRAT
  - Daniel REYNIER
  - Isabelle SANDRET DUPUY
  - Stéphanie THIBAUT-VITRY
- 3 représentants des commerçants non sédentaires présents sur le marché :
  - Mr Frédéric COUSTILLAS, membre syndical Alimentaire, Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Corrèze. Impasse de Javanel - 19250 MANSAC,
  - Marie-Claire MASDUPUY, représentant les producteurs locaux. La Roche 19240 ALLASSAC,
  - Mr Louis FRERE, délégué syndical du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Corrèze, Chemin des Sols - Chemin des Sols - Bellevue - 19270 USSAC,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **11. Les Treize Arches - Adhésion du Conseil Général et Adoption des nouveaux statuts**

Le Conseil d'Administration des « Treize Arches » du 24 juillet 2014 a décidé à l'unanimité l'adhésion du Conseil Général de la Corrèze à l'EPCC.

Conformément à la réglementation toutes les collectivités adhérentes à l'EPCC doivent se prononcer au sein de leur assemblée délibérante sur l'adhésion du Conseil Général de la Corrèze à l'EPCC ainsi que sur l'acceptation des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion du Conseil Général de la Corrèze à l'EPCC « Les Treize Arches » et adopte les nouveaux statuts.

### **INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **- Salle Culturelle :**

Inauguration prévue sur 3 jours consécutifs, le vendredi, samedi et dimanche. Le mobilier est livré et monté.

Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres pour présenter le programme et notamment la soirée « Miss France ».

Remerciements pour l'implication des élus et du personnel.

#### **- Recensement de la Population**

Du 15 janvier au 14 février 2015.

13 districts sont à recenser.

#### **- Plan accessibilité :**

Le discours a évolué : de "les communes doivent" cela devient " les communes devraient".

2015 : date prévue par la loi pour rendre les établissements publics accessibles, il est demandé de rentrer dans un agenda que l'on votera en conseil municipal dans un calendrier de trois ans.

#### **- Urbanisme : révision du PLU et ZAD**

La présentation est faite par Mr Daniel REYNIER. La commune peut choisir entre une révision

simplifiée ou une révision générale du PLU. Les services de la DDT et de l'Agglo préconisent, quant à eux, une révision générale.

Les principaux objectifs sont :

- D'intégrer les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze,
- De maintenir l'équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles tout en assurant le confortement de la ville centre et des villages,
- De préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité,
- De préciser les moyens pour les zones d'activités d'assurer leur attractivité,
- D'organiser les déplacements en intégrant les objectifs du PDU de la communauté d'Agglomération du bassin de Brive,
- De prendre en compte les évolutions liées au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR.

2 zones pourraient être concernées par le ZAD, à savoir le site de l'ancienne usine Mazières ainsi que la rue des Prés Hivert au-dessus du terrain des sports et à proximité du centre, de la gare et des commerces pour en faire des lotissements.

### **- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives - TEOMI Mise en place le 1er janvier 2014**

1 partie TEOMI et 1 partie production de déchets.

Le calcul annuel ne se fait pas au nombre de levées mais selon le nombre de litres. Différents taux sont proposés par le SIRTOM. Daniel Reynier, lors de la réunion, a préconisé un taux à 10%.

La moyenne est de 1013 litres par foyer à Allasac.

Proposition de défendre auprès du SIRTOM un taux de 10% et de demander une étude de comparaison entre la redevance et la taxe.

### **Congrès des maires**

#### **Sur le territoire : 36766 communes**

19756 : - de 500 hab

7082 : 500 à 999 hab

6859 : 1000 à 3499 hab

948 : 3500 à 4999 hab

1126 : 5000 à 9999 hab

537 : 10000 à 19999 hab

329 : 20000 à 49999 hab

88 : 50000 à 99999 hab

41 : 100000 et +

Répartition des maires par classe d'âge en 2014 :

- 50 % ont 60 ans et +
- 46,5% ont entre 40 et 59 ans
- à peine 4% ont moins de 40 ans

En 2008 :

- 40% avaient 60 ans et +
- 56% avaient entre 40 et 59 ans
- A peine + de 4 % avaient moins de 40 ans

La catégorie socio-professionnelle qui monte en flèche est : les retraités

Jean-Louis Lascaux, Maire, a participé, entre autres,

#### **- à l'atelier réforme territoriale :**

La discussion a porté sur le seuil de population pour les interco = 20000 hab, sur le sens de l'intercommunalité et sur l'assouplissement des règles.

Ex : regroupements de communes = communes nouvelles

Autres points : bassin de vie et bourg centre - Allasac est concerné et peut, à ce titre, bénéficier



d'aides portant sur l'habitat et l'économie.

Rythmes scolaires :

Le passage à 4 jours et demi est une bonne chose, positif pour les jeunes. En revanche, le financement pose problème. Les élus demandent que le fonds d'amorçage de 80 € devienne un fonds de pérennisation.

- Diminution de la dotation au niveau de l'Etat :

Depuis 40 ans, les gouvernements successifs ont réduit l'assiette du recouvrement (baisse des recettes, augmentation du fonctionnement).

Globalement, l'Association des Maires de France est d'accord pour participer mais pas dans ces proportions. Les communes supportent de plus en plus ces baisses de dotation, ce qui représente 11 milliards sur 3 ans.

Il a été demandé la création d'un groupe de travail sur le suivi de ces baisses de dotation : le premier ministre a donné son accord.

- Don :

Le musée Labenche nous a fait don de 2 vitrines d'exposition.

- Pesticides :

Dossier sur table : projet d'arrêté

Le maire a adressé un courrier au Sous-Préfet en date du 30 octobre, et il en donne lecture à l'assemblée. Cependant, pour le moment ce dernier n'a pas reçu de réponse. Il informera le Conseil Municipal dès qu'il en aura une à lui apporter.

A la suite de ce courrier, les associations « Générations Futures » et « ONGF » ont été reçues.

Le maire adressera un courrier à l'ARS pour connaître son avis.

Le vendredi 14 novembre 2014 ont été reçus des pomiculteurs ainsi que le représentant de la coopérative Perlim. Ils ont évoqué la charte de bon voisinage qui consiste à planter à 5 mètres des chemins publics en sachant que certains pomiculteurs la respectent déjà.

Sur les chemins donnés on n'y revient pas.

Monsieur le Maire a proposé un groupe de travail afin de travailler sur les zones tampons au niveau du PLU. Et dans le cadre de la commission de développement durable ouverte, il demande de travailler sur un texte.

- Divers :

M. Chouffier prend la parole et soulève le problème des lumières qui restent allumées à la salle culturelle ainsi que de la sécurité aux abords de l'école. En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> point, le problème est désormais réglé avec la programmation de l'horloge.

En ce qui concerne la sécurité des enfants, Monsieur le maire répond qu'il va y avoir des poses de ralentisseurs et de ronds-points. Il y aura une réunion publique d'information à ce sujet.

A terme, les entrées des écoles se feront par la rue du Petit Garavet. Les choses devraient s'accélérer au vu du plan Vigipirate.

La question est posée sur les arrêts minutes. Il est répondu que c'est à l'étude en partenariat avec la CCI pour une mise en place durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Monsieur le maire clos la séance en invitant tout le conseil municipal à être présent pour l'inauguration de la salle culturelle le 6 décembre prochain.

